

# *Championnat par équipes Seniors Saison 2016 - 2017*

## FORMULES DE LA COMPETITION - SANCTIONS

Choix suivant l'article I-203, Chapitre 2, Titre I des règlements sportifs

(Mise à jour 29/08/2016)

### ☺ Choix

- **Formules de la compétition:**

- Equipes à 3 joueurs ; **Art 1-203.2.1**
- Equipes à 4 joueurs ; **Art 1-203-3-1**

**Rencontre obligatoire des 2 meilleurs joueurs : le meilleur joueur (aux points licence) de l'équipe A devra être positionné sur la feuille de rencontre en position A et le meilleur joueur (aux points licence) de l'équipe W, en position Y de façon à se rencontrer après les doubles.**

- **Nombre de phases:**

- Pré-régionale, Départementales 1, 2, 3,4 et 5 : **2 phases.**

- **Nombre d'équipes par poule: 8. (sauf dernière division exceptionnellement)**

- **Participation des féminines au championnat masculin :**

- Pré régionale: **1 féminine ;**
- Départementales 1 à 4 : **2 féminines.**
- Départementale 5 : **libre**

- **Arrêt de la rencontre : Toutes les parties sont jouées.**
  
- **Equipes incomplètes :**
  - Equipes à 4 joueurs : Equipe incomplète autorisé pour 2 matchs par phase (dérogation, voir barème des sanctions).
  - Equipes à 3 joueurs : Equipe incomplète autorisé pour 2 matchs par phase (dérogation, voir barème des sanctions).
  
- **Nombre d'équipes d'un même Club par poule :**
  - Pré régionale, Départementales 1, 2 : **une poule ne peut en aucun cas avoir plus d'une équipe d'un même Club.**
  - Départementales 3 , 4 et 5: **si la poule comprend deux équipes d'un même Club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au premier tour.** En cas d'impossibilité, ces deux équipes doivent se rencontrer le plus rapidement possible dans le calendrier.

## ☺ Brûlage

### « TITRE II -Article II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

#### II-112-1 - Règles générales

*Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.*

*Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.*

*Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.*

*Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).*

**Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2<sup>ème</sup> journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée dans une équipe de numéro inférieur.**

**Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.**



### **Non participation à une rencontre de championnat :**

- Lorsqu'une équipe d'une association est **exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre** en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs (es) figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés (es) comme ayant participé à cette journée.
- En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare **forfait lors de la première journée d'une phase de championnat**, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs(es) n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare **forfait pour une autre journée de championnat**, les joueurs (es) ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

## **FORFAIT GENERAL D'UNE EQUIPE**

### **Article 1 - Engagement des équipes**

En cas de **non-confirmation de l'engagement** ou ultérieurement de **retrait**, l'équipe concernée est retirée de la compétition, avec les conséquences qui en découlent.

**Rappel :** le Championnat Départemental par équipes est un championnat en deux phases

Lorsqu'une équipe d'une association déclare Forfait général ou est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition la saison suivante 2 divisions en dessous

Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe déclarée forfait général ne peut accéder à la division avant 2 saisons

Le forfait général d'une équipe entraîne le gel des montées pour les équipes de numéros supérieurs durant le championnat.

La Commission Sportive Départementale examinera toutes les réclamations des clubs et se réserve le droit d'appliquer pleinement le règlement

## ***I.202 (RS T I Ch II - Article 9) - Classement des équipes dans une poule***

### **I.202.2 - Cas où toutes les parties sont jouées**

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général). Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/ points parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées/manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points manches gagnés / points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

## ***II.115 - Montées et descentes***

### **II.115.1 - Principes**

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité. Le championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule d'une division donnée a le droit de postuler à la montée en division supérieure (sauf si l'accession se détermine lors d'une journée des titres ou lors d'un barrage). Le nombre de montées de la plus haute division d'un échelon à la plus basse division de l'échelon supérieur est fixé par la commission sportive de l'échelon supérieur. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

### **II.115.2 - Impossibilité ou désistement**

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter. Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :

- elle est remplacée, sauf dispositions particulières, par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire). Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente ;

- elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.

Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage **pas pour une phase, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division (du non réengagement) à l'issue de la phase suivante.**

Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe